

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Nièvre

## DIRECTION DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA NIÈVRE

Division des élèves (DIVEL)

Affaire suivie par :
Pauline HAYE
Tél : 03 86 21 70 46
Mél : divel58.bureau1@ac-dijon.fr
19 Place Saint-Exupéry
CS 70074
58 028 Nevers cedex

Nevers, le 20 septembre 2024

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre

à

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs des établissements publics et privés,

Objet: Organisation des sorties et voyages scolaires

**Référence :** circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics

Madame, Monsieur,

La circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics fixe les principes généraux applicables à l'organisation de ces déplacements.

https://eduscol.education.fr/2097/sorties-et-voyages-scolaires-dans-le-second-degre

Vous y trouverez notamment la procédure d'autorisation des sorties et voyages scolaires dans le second degré mise en place par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse ainsi que le guide relatif à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans le second degré.

La liste des accompagnateurs ainsi que les ordres de mission des personnels de l'établissement doivent m'être transmis. Ces informations me permettront de procéder au contrôle de l'honorabilité des accompagnateurs autres que les personnels de l'Éducation nationale.

Vous voudrez également bien me communiquer une note sur les conditions d'organisation du voyage mentionnant la liste des déplacements prévus pendant le séjour ainsi que la liste des élèves participant au voyage scolaire comprenant la date de naissance des élèves et le numéro de téléphone d'une personne responsable de l'élève à contacter en cas d'urgence.

Vous trouverez en pièces-jointes les documents à utiliser pour transmettre ces informations.

Afin de réduire les délais, la transmission des dossiers par voie dématérialisée est à privilégier. Ils sont à transmettre l'adresse courriel suivante : <u>divel58.bureau1@ac-dijon.fr</u> au moins un mois avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule sur le territoire national ; au moins un mois et demi avant la date prévue pour le départ lorsque le voyage scolaire se déroule à l'étranger.

Lorsqu'un voyage scolaire a lieu dans un autre département ou a un caractère itinérant avec hébergements multiples sur plusieurs départements, je transmettrai ces éléments au(x) DASEN du (ou des) département(s) d'accueil.

Si des éléments venaient à mettre sérieusement en cause la qualité ou la sécurité du séjour, je vous en avertirai au plus tôt.

Pour éviter tout désagrément, les organisateurs de voyages scolaires consulteront utilement le catalogue national des structures d'accueil et d'hébergement, lequel recense l'ensemble des structures labellisées par le ministère en charge de l'éducation nationale pour l'accueil des voyages scolaires.

https://eduscol.education.fr/3098/catalogue-national-des-structures-d-accueil-et-d-hebergement

En cas d'hébergement dans une structure hors catalogue des structures d'accueil et d'hébergement, je vous conseille de faire compléter le document spécifique par la direction de la structure.

Enfin, je vous demande de continuer à déclarer toutes les sorties et voyages scolaires dans l'application académique : <a href="https://www.ac-dijon.fr/voyages">https://www.ac-dijon.fr/voyages</a> afin de me permettre d'effectuer un recensement exhaustif des séjours en cours.

Je sais pouvoir compter sur vous.

L'inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Nièvre